

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Verbatim de la séance du conseil du 8 mars 2021
Suite de l'enregistrement

Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-049	3.2 DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE 321 PAR LES MUNICIPALITÉS DE LA ROUGE
Lecture de la résolution par la DG		<p>CONSIDÉRANT l'intérêt des cinq municipalités de la Rouge (Rivière-Rouge, Nominique, L'Ascension, La Macaza et Lac Sagouay) d'offrir un déneigement de qualité de la route 321 sur le territoire de chacune des municipalités ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le contrat de service actuel octroyé par le ministère des Transports vient à échéance le 1^{er} mai 2021 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la prise en charge du déneigement de la route 321 par les municipalités garantirait une qualité de déneigement à long terme ;</p> <p>CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité, le ministère des Transports n'aurait pas à redessiner ses routes en octroyant le contrat de service de déneigement de la route 321 à un regroupement des municipalités de la Rouge;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. la municipalité de L'Ascension confirme son intérêt à prendre en charge le déneigement du ou des tronçons de la route 321 de son territoire, soit en effectuant les travaux en Régie ou encore en octroyant un contrat ;2. la Municipalité de L'Ascension accepte que la municipalité de Nominique soit l'unique interlocuteur des municipalités de la Rouge

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



		auprès du ministère des Transports pour ce dossier.
Le maire demande un proposeur		Serge Sirard propose

Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-050	3.3 RÉACTION CONCERNANT LA RÉFECTION DU PONT MAISON-DE-PIERRE
Lecture de la résolution par la DG		<p>ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a abaissé la capacité de charge du pont Maison-de-Pierre à 20 tonnes ce qui empêche le transport du bois ;</p> <p>ATTENDU que lors de la réunion du comité ciblé « Jarret de chien » tenue le 18 février 2021, il a été mentionné que les bénéficiaires de Garantie d'approvisionnement forestier (GAF) avaient offert au MTQ la prise en charge de la reconstruction de ce pont, mais que cette demande avait été refusée ;</p> <p>ATTENDU que ce pont est un passage obligé pour sortir du bois de la ZEC Maison-de-Pierre, qu'il est indispensable pour plusieurs citoyens de L'Ascension et pour les usagers de la ZEC Maison-de-Pierre ;</p> <p>ATTENDU que dans sa correspondance du 19 février 2021, le MTQ indique que la réfection du pont Maison-de-Pierre a été évaluée, mais que ces travaux n'ont pas été retenus dans la planification 2021-2023 et qu'il n'est actuellement pas possible de déterminer un échéancier de réalisation ;</p>

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



		<p>ATTENDU que suite au refus du MTQ d'acquiescer à la demande des bénéficiaires de GAF pour la prise en charge de la reconstruction du pont Maison-de-Pierre, ceux-ci désirent faire une voie de contournement et un nouveau pont à quelques mètres de celui déjà existant ;</p> <p>ATTENDU que la construction d'un autre pont viendrait perturber les écosystèmes en place alors qu'il existe une infrastructure de ce type à quelques mètres ;</p> <p>ATTENDU que devraient être considérées la fragilité des écosystèmes et la faune abondante de ce secteur avec la présence de milieux humides, du ruisseau Curières et de la Rivière Rouge ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE il est proposé de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la reconstruction du pont Maison-de-Pierre ou d'autoriser les bénéficiaires de GAF à le reconstruire à son endroit actuel.</p>
Le maire demande un proposeur		Jacques Allard propose
Le maire demande d'acheminer une copie conforme de la résolution au député ainsi qu'au préfet de la MRC.		

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-051	3.4 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES LASC-2021-002 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE ROUGE
Lecture de la résolution par la DG		<p>Il est proposé que le conseil de la Municipalité de L'Ascension autorise le lancement de l'appel d'offres LASC-2021-002 pour les travaux de réfection sur le chemin de la Rivière Rouge.</p> <p>La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions.</p> <p>Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.</p>
Le maire demande un proposeur		Patrick Brassard propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-052	4.1 ADOPTION DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2020
Lecture de la résolution par la DG		Il est proposé d'accepter le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Le maire demande un proposeur		Danièle Tremblay propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-053	4.2 ADHÉSION AU PROJET MISSION RECYCLAGE COMPOSTAGE DE LA RIDR
Lecture de la résolution par la DG		Il est proposé que la municipalité de L'Ascension désire poursuivre le <i>Programme mission recyclage compostage</i> de la RIDR, et ce jusqu'au mois de décembre 2022. Un montant de 664 \$ est prévu pour ce projet.
Le maire demande un proposeur		Linda Robert propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-054	5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MATRICULE 9861 06 2010
Lecture de la résolution par la DG		<p>CONSIDÉRANT que le demandeur est propriétaire des lots 23 1-2, 23 1-3, 23 1-4, 24 1-4, 24 1-5, 24 1-3, 24 1-1 et 22 1 rang 6 du canton de Mousseau et des lots 24 2-4, 24 2-P, 24 2-1 et 24 2-3 rang 5 du canton de Mousseau (matricule 9861 06 2010) ;</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue à la municipalité concernant ces lots ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur le désir du demandeur de contrevenir à l'article 6.3.1 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui stipule, entre autres que : « les roulottes à patates frites ou à un usage similaire sont interdites partout dans la municipalité » ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le demandeur désire installer une remorque-cuisine de type « food truck » sur son terrain de camping et qui servira uniquement à cet endroit ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande de dérogation n'est pas située dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande de dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;</p>

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



		<p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé d'accepter la demande de dérogation mineure pour le matricule 9861 06 2010 concernant l'installation d'un « food truck » sur sa propriété.</p>
Le maire demande un proposeur		Danièle Tremblay propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-055	5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE-MATRICULE 9259 68 5085
Lecture de la résolution par la DG		<p>CONSIDÉRANT que la demanderesse est propriétaire du lot 70 rang A du canton de Mousseau (matricule 9259 68 5085) ;</p> <p>CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue à la municipalité concernant cedit lot ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ l’empiètement du bâtiment principal de 3,8 mètres dans la marge de recul arrière établie à 4,2 mètres, ce qui contrevient à l’article 6.2.1 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui exige un minimum de 8 mètres.;➤ l’empiètement du bâtiment principal de 2,35 mètres dans la marge de recul par rapport au lac, établie à 17,65 mètres et qui devait être de 22,86 mètres lors de la construction et qui aujourd’hui est de 20 mètres;➤ l’empiètement de la galerie de 0,27 mètre sur la propriété voisine et qui aurait dû, lors de sa construction, être implantée à plus de 3,05 mètres de la marge de recul arrière ;➤ l’empiètement de la galerie de 3,14 mètres dans la marge de recul par rapport au lac établie à 12,86 mètres ce qui contrevient aujourd’hui à l’article 6.2.3 du règlement 2000-348 relatif au zonage

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



		<p>qui exige un minimum de 16 mètres et qui lors de la construction aurait dû être à plus de 22,86 mètres ;</p> <p>➤ sur l'empiètement du garage de 1,25 mètres dans la marge de recul latérale établie à 3,75 mètres ce qui contrevient à l'article 6.2.1 du règlement 2000-348 relatif au zonage qui exige selon la grille de spécification un minimum de 5 mètres.</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil municipal prend acte de l'avis du comité consultatif d'urbanisme concernant ce dossier ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande comporte plusieurs dérogations au règlement de zonage ;</p> <p>CONSIDÉRANT que certaines de ces dérogations, notamment la marge de recul arrière, peuvent être régularisées par l'achat du terrain adjacent, propriété du gouvernement du Québec ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la propriété visée comporte plusieurs empiètements sur les propriétés voisines qui ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de dérogation mais qui peuvent être régularisés par le retrait et/ou la modification des éléments problématiques ou par acte notarié, ce qui démontrerait la bonne foi des propriétaires dans ce dossier ;</p> <p>CONSIDÉRANT que d'accepter la demande de dérogation mineure en y imposant des conditions spécifiques apporterait un grand fardeau financier et administratif à la municipalité en cas de non-respect de ces conditions ;</p>
--	--	--

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



<p>Le maire demande aux élus si certains d'entre eux veulent donner leur opinion sur cette résolution</p>		<p>Jacques Allard demande la parole au président. Il fait savoir qu'il n'est pas favorable à cette dérogation, car il considère que c'est une dérogation majeure parce qu'il y a plusieurs éléments qui ne sont pas conformes :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Marge de recul arrière;➤ Marge de recul par rapport au lac➤ Marge de recul arrière par rapport à la galerie➤ Marge de recul latéral <p>Il considère que les marges débordent de tous les côtés; Fais part d'une inquiétude en lien avec la réforme cadastrale. Actuellement, en plus de déborder (les limites de son terrain) et avec la nouvelle réforme, si les limites bougent, cela sera encore plus complexe. Si le citoyen avait fait preuve de bonne volonté, il aurait fait l'acquisition du terrain avant de faire sa demande de dérogation. Même si nous avons une recommandation de l'avocat d'entériner la demande de dérogation mineure, c'est les élus qui devront porter le fardeau et en plus, notre service de l'urbanisme n'est pas des plus performants en cette période. Pour ces différents points, il recommande au conseil de demander au propriétaire d'acheter le terrain et quand le propriétaire aura fait son acquisition, de revenir au CCU avec une nouvelle demande de dérogation. Il favorise cette façon de faire, au lieu de mettre des conditions à la dérogation et si le citoyen ne respecte pas ces conditions, cela appartiendra à la municipalité de faire les recours contre le citoyen. Donc, pour ses raisons, Jacques Allard, recommande de refuser la dérogation mineure.</p>
<p>Le maire demande aux élus de se prononcer.</p>		<p>Les 4 autres élus, soit un après l'autre on fait connaître au président qu'ils étaient en accord de refuser la demande de dérogation mineure.</p>

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Suite à ces résultats, le maire à confirmer le refus de la demande de dérogation mineure.		
Lecture de la conséquence par la DG		EN CONSÉQUENCE , il est proposé de refuser la demande de dérogation mineure pour le matricule 9259 68 5085.
Le maire demande un proposeur		Jacques Allard propose
Le maire a confirmé Jacques Allard comme proposeur et le refus de la dérogation est approuvé à l'unanimité.		

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire		5.3 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
Lecture de la résolution par la DG		Il est proposé de mandater la MRC d'Antoine-Labelle pour l'aide à la rédaction des règlements modificateurs d'urbanisme et au processus d'adoption. Un montant maximal de 600\$ est alloué pour cette dépense.
Le maire demande un proposeur		Danièle Tremblay propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-057	5.4 ADHÉSION AU PROGRAMME ESTIVAL D'ACCOMPAGNEMENT DE BLEU LAURENTIDES POUR L'ÉTÉ 2021
Lecture de la résolution par la DG		<p>CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire de la protection des bandes riveraines sa priorité ;</p> <p>CONSIDÉRANT que pour ce faire, nous avons besoin d'une personne qualifiée et possédant une bonne connaissance des enjeux reliés aux bandes riveraines ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'organisme CRE Laurentides offre un programme d'accompagnement estival spécifiquement axé sur la protection des lacs;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé que la municipalité désire adhérer au <i>Programme estival d'accompagnement pour protéger la santé des lacs</i> de l'organisme CRE Laurentides, et ce pour une durée de 12 semaines.</p>
Le maire demande un proposeur		Linda Robert propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-058	5.5 RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ORGANISME OBV RPNS POUR LA POURSUITE DU PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU À L'ASCENSION
Lecture de la résolution par la DG		Il est proposé de renouveler pour l'année 2021 le mandat de l'OBV RPNS pour le suivi de la qualité de l'eau de la Rivière Rouge à l'Ascension, et ce pour un montant de 1 554 \$ plus les taxes applicables.
Le maire demande un proposeur		Danièle Tremblay propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture du numéro de la résolution et le titre de cette dernière par le maire	2021-03-059	5.6 RÉACTION CONCERNANT LE CHANTIER FORESTIER JARRET-DE-CHIEN
Lecture de la résolution par la DG		<p>ATTENDU que le 25 janvier 2021, la Municipalité a été avisée que le chantier forestier «Jarret de chien» faisait l'objet d'une demande d'harmonisation de la part du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;</p> <p>ATTENDU que ce chantier n'a pas fait l'objet de consultation publique dans le cadre du Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFO) ;</p> <p>ATTENDU la forte densité de personnes à proximité de ce lieu, due à la présence d'un camping de 220 emplacements et d'habitations ;</p> <p>ATTENDU que le petit territoire visé par la coupe de bois est très fréquenté par différents usagers ;</p> <p>ATTENDU que la Municipalité avait prévu approcher la MRC d'Antoine-Labelle afin de mettre en vente des terrains de villégiature aux abords du chemin de la Maison-de-Pierre et ce, afin de densifier ce secteur et ainsi consolider l'infrastructure routière déjà en place ;</p> <p>ATTENDU que la Municipalité avait des visées de développement et de conservation pour ce secteur ;</p> <p>ATTENDU que dans la logique de la mise en place de l'Aire protégée de la Vallée de la Haute-Rouge, ces terres publiques auraient dues faire partie de celle-ci ;</p>

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



		<p>ATTENDU que la Municipalité désire obtenir les mêmes droits que ceux déjà obtenus dans le secteur du lac Mousseau à l'effet que lui soit concédé à des fins de parc, ce secteur de terres publiques ;</p> <p>ATTENDU que devraient être considérés ; la fragilité des écosystèmes et la faune abondante du secteur avec la présence de milieux humides, du ruisseau Curières et de la Rivière Rouge ;</p> <p>ATTENDU que l'objectif qui semble sous-tendre ce chantier est la volonté des bénéficiaires et du MFFP de faire une voie de contournement et un pont afin de contrer la restriction de tonnage du pont Maison-de-Pierre ;</p> <p>ATTENDU que la construction d'un autre pont et d'une autre voie de circulation viendrait perturber les écosystèmes en place alors qu'il existe une infrastructure de ce type à quelques mètres de distance ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé de s'opposer à toutes coupes forestières et travaux prévus dans le chantier «Jarret de chien».</p>
Le maire demande un proposeur		Jacques Allard propose

MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

59, rue de l'Hôtel-de-Ville
L'Ascension (Québec) J0T 1W0
Tél. : (819) 275-3027



Lecture par le maire		Divers : Aucun point
Lecture par le maire		Deuxième période de questions : Aucune question
Lecture par le maire	2021-03-060	Levée de la séance
Lecture par le maire		Il est proposé de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 31.
Le maire demande un proposeur		Linda Robert propose

Fin de la séance